



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 avril 2010
D - 20100214

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 26 avril Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*présent jusqu'à 15 h 35*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD (*présente à partir de 16 h 25*), M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Fabien ROBERT, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean-François BERTHOU, M. Guy ACCOCEBERRY, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Pierre HURMIC,

***Convention entre la ville de Bordeaux l'association Astrolabe
et l'association Friche & Cheap pour la création et
l'animation d'un jardin partagé. Autorisation et décision.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux engagements pris par la Ville lors de l'adoption de son agenda 21 (objectif 13, action 38) et afin de participer à l'animation du quartier St Jean, l'association « Friche and Cheap » a proposé à la Ville d'organiser des activités sur le thème du jardinage afin de favoriser les relations sociales au sein du quartier.

La vocation de l'association « Friche and Cheap » est de proposer des activités liées au jardinage et à la sensibilisation à l'environnement en favorisant les relations sociales à l'échelle du quartier et la réappropriation des espaces communs et publics par les riverains.

En accord avec le Maire adjoint du Quartier, la Direction des Parcs et Jardins propose de mettre à la disposition de cette association un espace clos d'environ 1 000 m² situé sur un terrain municipal non aménagé qu'elle utilise, entre les rues Carle Vernet, Emile Maurel et Léon Jouhaux cadastré BY-374. L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

En contrepartie, l'association « Friche and Cheap » créera et animera un jardin partagé ouvert à ses adhérents en privilégiant les habitants du quartier. Elle animera ce dernier tout en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'association « Astrolabe », dont la vocation est l'accompagnement éducatif et socioculturel des jeunes du quartier Belcier, occupe par une convention signée le 3 juillet 2007 un immeuble situé au 142 rue Carle Vernet, ainsi qu'un jardin qui jouxte le futur jardin partagé et s'ouvre sur la rue Carle Vernet.

L'association « Astrolabe » accorde le passage par le portail et le jardin aux membres de l'association « Friche and Cheap ».

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations « Friche and Cheap » et « Astrolabe ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

**Convention entre la ville de Bordeaux,
l'association Friche and Cheap et
l'association Astrolabe pour la création et
l'animation d'un jardin partagé implanté
dans la cité Carle Vernet.**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Astrolabe » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 5
rue Beck 33800 Bordeaux.
Représentée par Monsieur Georges JOUSSE, Président.
Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du 10 juin 2009.

Et

L'association « Friche and Cheap » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social
est situé 41, rue Francin 33800 BORDEAUX représentée par Madame Delphine WILLIS,
Présidente.

Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée Générale du 10 mars 2010.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux engagements pris par la Ville lors de l'adoption de son agenda 21 (objectif
13, action 38) et afin de participer à l'animation du quartier St Jean, l'association « Friche and
Cheap » a proposé à la Ville d'organiser des activités sur le thème du jardinage afin de
favoriser les relations sociales au sein du quartier.

La vocation de l'association « Friche and Cheap » est de proposer des activités liées au
jardinage et à la sensibilisation à l'environnement en favorisant les relations sociales à l'échelle
du quartier et la réappropriation des espaces communs et publics par les riverains.

En accord avec le Maire adjoint du Quartier, la Direction des Parcs et Jardins propose de mettre à la disposition de cette association un espace clos d'environ 1 000 m² situé sur un terrain municipal non aménagé qu'elle utilise, entre les rues Carle Vernet, Emile Maurel et Léon Jouhaux cadastré BY-374. L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

En contrepartie, l'association « Friche and Cheap » créera et animera un jardin partagé ouvert à ses adhérents en privilégiant les habitants du quartier. Elle animera ce dernier tout en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'association « Astrolabe », dont la vocation est l'accompagnement éducatif et socioculturel des jeunes du quartier Belcier, occupe par une convention signée le 3 juillet 2007 un immeuble situé au 142 rue Carle Vernet, ainsi qu'un jardin qui jouxte le futur jardin partagé et s'ouvre sur la rue Carle Vernet.

L'association « Astrolabe » accorde le passage par le portail et le jardin aux membres de l'association « Friche and Cheap ».

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Friche and Cheap» d'un espace d'une superficie d'environ 1 000 m² situé sur un terrain Municipal non aménagé entre les rues Carle Vernet, Emile Maurel et Léon Jouhaux dépendant d'une parcelle plus vaste cadastrée BY 374, conformément au plan annexé aux présentes ;
- de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et muni d'une alimentation en eau, l'association créera et animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Friche and Cheap » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs et Jardins).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...).

Un règlement intérieur devra être élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des parcs et jardins de la ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci clos, alimenté en eau et pourvu de la surface de terre conformément au plan annexé.

La pose des clôtures, des portails, de l'alimentation en eau et l'apport initial de terre sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'entretien du platane situé sur la parcelle mise à disposition est à la charge exclusive de la Direction des parcs et jardins, ainsi que son suivi phytosanitaire et mécanique. L'association « Friche and Cheap » ne pourra en aucun cas s'opposer à cet entretien.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties et annexé aux présentes.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Friche and Cheap»:

- les travaux de jardinage et d'entretien (y compris le nettoyage) des sols ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé ;
- les apports de terre éventuels sauf accord particulier.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, notamment :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation de tout engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de tout produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide, etc. (seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs et Jardins seront utilisés) ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier de la ville de Bordeaux

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs et Jardins de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'entretien de l'espace ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'accès à la parcelle s'effectuera principalement par la rue Emile Maurel et par la rue Carle Vernet.

La ville de Bordeaux posera un portail de service entre le jardin partagé et le terrain de la ville. Ce portail sera à l'usage exclusif des services municipaux en cas de besoin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

Pour la responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant pour la durée de la convention (5 ans).

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

A l'issue de la période de cinq ans, le renouvellement des présentes pourra intervenir à la demande des parties, de manière expresse par avenant à la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Madame Delphine WILLIS et Monsieur Georges JOUSSE reconnaissent qu'ils ont une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Ils déclarent accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,
Pour l'Association « Friche and Cheap » en son siège, sus indiqué
Pour l'association « Astrolabe », en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX Pour le Maire L'Adjoint au Maire	
Pour l'Association « Friche and Cheap »	Pour l'association « Astrolabe »